



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Préfecture de La Réunion

Pôle Santé Publique et Cohésion sociale  
Direction Régionale des Affaires  
Sanitaires et Sociales

### **ARRETE N° 2324/DRASS/PSMS**

**Modifiant l'arrêté N°2082/DRASS/PSMS du 9 août 2005 portant habilitation de l'Institut Médico-Educatif Edmond Albius à dispenser des soins aux assurés sociaux pour 6 places d'Institut Médico-Pédagogique, géré par l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (A.L.E.F.P.A.) BP 72- 59033 LILLE**

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
*Officier de la légion d'honneur*  
*Chevalier de l'ordre national du mérite*

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°245/DRASS/PSMS du 10 février 2004 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°1889/DRASS/PLE du 19 juillet 2001 autorisant la création d'un Institut Médico-Educatif « GADYAMB » par l'ouverture d'une section IMP de 50 places et intégration de la section IMPRO de 50 places déjà autorisée, au bénéfice de l'Association Saint Jean de Dieu

VU l'arrêté n°3443/DRASS/PSMS du 22 décembre 2003 portant autorisation de cession de l'autorisation d'un Institut Médico-éducatif « GADYAMB » de 100 places, composé d'une section IMP de 50 places et d'une section IMPRO de 50 places de l'Association Saint Jean de Dieu à l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie,

VU l'arrêté N°2082/DRASS/PSMS du 9 août 2005 autorisant l'établissement à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour 6 places au sein de sa section Institut Médico-Pédagogique ;

Considérant que les dotations visées à l'article L 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, permettent le financement pour l'année 2007 de 4 places;

Sur proposition de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté N° 2082/DRASS/PSMS du 9 août 2005 est modifié comme suit :

« L'Institut Médico-Educatif Edmond Albius, géré par l'Association Laïque pour l'Education , la Formation et l'Autonomie( ALEFPA) est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour 10 places au sein de sa section IMP.

L'Institut Médico-Educatif E Albius, géré par l'Association Laïque pour l'Education , la Formation et l'Autonomie ( ALEFPA) n'est pas autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux, pour sa capacité restante de 40 places de sa section IMP.

**ARTICLE 2 :** Le Fichier National des Equipements Sanitaires et Sociaux (FINESS) est mis à jour, compte tenu de cette autorisation , comme suit :

Entité juridique :

Association Laïque pour l'Education , la Formation , la Prévention  
et l'Autonomie

BP 72

59033 LILLE CEDEX

Statut :

Association de type loi 1901 reconnue d'utilité publique (code 61)

Catégorie d'établissement :

Institut Médico-Educatif ( code 183 )

N° FINESS : 97 040 365 5

Discipline d'équipement – section IMP :

Education professionnelle et soins spécialisés pour enfants  
handicapés ( code 902 )

Mode de fonctionnement :

Semi internat ( code 13 )

Catégorie de clientèle :

Enfants et adolescents déficients intellectuels ( code 110 )

Capacité : 10

Lieu : 110 Piton Défaud - Cambaie- Saint Paul

**ARTICLE 3 :** L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai, suivant sa notification ou publication.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Président de l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 17 juillet 2007

Le Préfet,

Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD